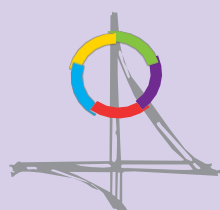




RÉGLEMENTATION DES IX^{es} JEUX DE LA FRANCOPHONIE



COMPÉTITIONS SPORTIVES





JEUX DE LA FRANCOPHONIE

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS

PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, la France en 2013, la Côte d'Ivoire en 2017, c'est la République Démocratique du Congo (RDC) qui accueillera la IX^e édition des Jeux de la Francophonie, à Kinshasa, du 28 juillet au 6 août 2023.

Placé sous les signes de la solidarité, de la diversité et de l'excellence, ce grand rendez-vous culturel, sportif et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation et les modalités de pré-sélections et de sélections retenues pour chacune des disciplines sportives de l'édition République Démocratique du Congo (RDC) /Kinshasa 2023. Il vise à en informer les États et gouvernements de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Cette réglementation sera ensuite reprise intégralement au niveau des manuels techniques qui seront mis à la disposition des États et gouvernements par le CNJF dans chaque discipline.

SOMMAIRE

Réglementation générale..... 05

1. Conditions générales de participation.....	05
2. Programme.....	06
3. Sélection et nombre de concurrents.....	06
4. Inscription - Annulation.....	08
5. Jurys internationaux.....	08
6. Remise des médailles	08
7. Réclamations - Litiges.....	09
8. Rémunérations	09
9. Causes de disqualification	09
10. Contrôles.....	09
11. Obligations du CNJF	09

Réglementation spécifique 10

1. Athlétisme	10
2. Basket-ball	12
3. Football	14
4. Handisport.....	16
5. Judo.....	18
6. Lutte libre et lutte africaine.....	21
7. Tennis de table	26
8. Cyclisme sur route (en animation)	28

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux compétitions sportives selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).
- b) Les participants doivent :
- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
 - respecter les conditions d'âge propres à chaque discipline, définies ci-après.
- c) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel de ses compétiteurs.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

2. Programme

Les IX^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 8 compétitions sportives officielles et 1 épreuve sportive en animation.

DISCIPLINES :

1. **Athlétisme** (h/f, 18-35 ans)
2. **Basket-ball** (f, 18-25 ans)
3. **Football** (h, 18- 20 ans)
4. **Handisport (Athlétisme)** (h/f, 18-35 ans)
 - h, 200 mètres (T42 à T47 & T61 à T64)
 - h, saut en longueur (T42 à T47 & T61 à T64)
 - h, lancer du javelot 800 g (F42 à F46 & F61 à F64)
 - f, 100 mètres (T11-12 & T13)
 - f, saut en longueur (T11-12 & T13)
 - f, lancer du poids 3 kg (F40-41)
 - f, lancer du disque 750g (F40-41)
5. **Judo** (h/f, 18-25 ans)
6. **Luttes**
 - 6.1. Lutte africaine (h/f, 18-30 ans)
 - 6.2. Lutte libre (h/f, 18- 30 ans)
7. **Tennis de table** (h/f, 18- 21 ans)
8. **Cyclisme sur route** (h, 19-25 ans et f, 19-35 ans), Discipline en animation

3. Sélection et nombre de concurrents

- a) Les modalités de sélection sont établies dans le but de :
- Développer une politique visant à regrouper l'élite sportive francophone lors des Jeux ;
 - Permettre à l'élite sportive francophone de se révéler et de bénéficier d'un accompagnement dans leurs carrières sportives.
- b) Pour chaque compétition inscrite au programme, le CIJF a fixé un nombre maximum de participants afin de conserver aux Jeux une durée et une envergure appropriées à l'organisation des Jeux de la Francophonie par tout État ou gouvernement de l'espace francophone.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

DISCIPLINES	NOMBRE DE CONCURRENTS PARTICIPANTS
1. Athlétisme (h/f, 18-35 ans)	Athlètes ayant réalisé les minimas (3 par épreuve au maximum)
2. Basketball (h/f, 18-25 ans)	16 équipes compétitrices (équipes de 12)
3. Football (h, 18- 20 ans)	16 équipes compétitrices (équipes de 20)
4. Handisport (Athlétisme) (h/f, 18-35 ans) - h, 200 mètres (T42 à T47 & T61 à T64) - h, saut en longueur (T42 à T47 & T61 à T64) - h, lancer du javelot 800 g (F42 à F46 & F61 à F64) - f, 100 mètres (T11-12 & T13) - f, saut en longueur (T11-12 & T13) - f, lancer du poids 3 kg (F40-41) - f, lancer du disque 750g (F40-41)	Athlètes ayant réalisé les minimas (3 par épreuve au maximum)
5. Judo (h/f, 18-25 ans)	18 h et 18 f par catégorie (7 catégories hommes et 7 catégories femmes) Inscription d'1 judoka par catégorie maximum
6. Lutttes 61. Lutte africaine (h/f, 18-30 ans) 62. Lutte libre (h/f, 18-30 ans)	Lutte africaine : <u>Compétition individuelle</u> : 16 h et 16 f par catégorie (5 catégories hommes et 5 catégories femmes) Inscription d'1 lutteur par catégorie par Etat ou gouvernement <u>Compétition par équipe</u> : 16 équipes engagées Lutte traditionnelle : 16 h et 16 f par catégorie (10 catégories hommes et 10 catégories femmes) Inscription d'1 lutteur par catégorie
7. Tennis de table (h/f, 18-21 ans)	Equipes de 2 joueurs (1 h - 1 f) compétiteurs participants Inscription d'1 h et d'1 f
8. Cyclisme sur route (h, 19-25 ans et f, 19-35 ans)	20 équipes participantes maximum Inscription de 6 coureurs hommes et 6 coureurs femmes par équipe/délégation

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

4. Inscription - Annulation

- a) Si une compétition ou épreuve doit être annulée, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- b) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.

5. Jurys internationaux

> Le jury

- a) Pour chaque discipline sportive, le CIJF, avec le délégué de la fédération internationale, constitue un jury qui a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique. Le président du jury est le délégué de la fédération internationale.
- b) La présence du délégué du CIJF aux délibérations du jury est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- c) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération, qu'il transmet au CIJF ainsi que le classement officiel dans chaque discipline.
- d) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

> Le Comité d'appel

Le Comité d'appel, sous l'autorité du ou de la Directeur-trice du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Ses décisions sont sans appel.

6. Remise des médailles

Pour chaque compétition sportive, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se déroulent sur le site des compétitions.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- si possible, cette cérémonie a lieu immédiatement après l'épreuve et sur le lieu même de la compétition, dans les conditions suivantes :
 - les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle pendant que retentit l'hymne des Jeux ;
 - le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche ;
 - le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène ;
 - pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

7. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Un Comité d'Appel, sous l'autorité du Directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences des jurys internationaux. Il peut être saisi par :

- le représentant de la fédération internationale concernée ;
- le président du CNJF ;
- le chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

8. Rémunérations

Les concurrents ne reçoivent aucune rémunération.

Les officiels des compétitions sportives recevront une rémunération du CNJF, qui sera établie après une concertation entre le CIJF et les fédérations internationales. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

9. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité et aux contraintes stipulées dans le règlement spécifique de chaque discipline sportive par la fédération internationale peut entraîner la disqualification de l'athlète ou de l'équipe.

10. Contrôles

Des contrôles antidopage et tout autre test qui pourrait être nécessaire sont effectués conformément aux prescriptions de la commission médicale internationale du CIJF et aux dispositions des différentes fédérations sportives internationales concernées. Ils sont effectués sous l'autorité du CIJF, en collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

11. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil, l'hébergement et la restauration ;
- le transport local ;
- le centre des médias ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture, de Gala des Lauréats et de clôture ;
- le service médical et le contrôle anti-dopage ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion des Jeux de la Francophonie sur son territoire national ;
- l'accréditation ;
- la billetterie ;
- le protocole.

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE
AUX SPORTIFS PRÉ-SÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.



ATHLÉTISME

La compétition d'athlétisme (homme/femme) a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie. Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) organise les épreuves en collaboration avec World Athletics, dans le respect de sa réglementation. Les épreuves sont organisées sous la responsabilité d'un(e) délégué(e) technique désigné(e) par World Athletics.

Formats et qualifications

Le CIJF, en collaboration avec World Athletics, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer au tournoi des IX^{es} Jeux.

Les inscriptions et qualifications pour les épreuves d'athlétisme ont lieu en trois temps :

- Inscriptions quantitatives : jusqu'au 28 février 2023
- Inscriptions nominatives (liste longue) : jusqu'au 28 avril 2023
- Inscription nominative (liste courte définitive) : jusqu'au 28 juin 2023

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 juin 2023.

Chaque délégation peut engager un maximum de trois (3) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas retenus pour les IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 :



10

Hommes	Épreuves	Dames
10''54	100 m	11''94
21''24	200 m	24''24
46''64	400 m	54''94
1'49''	800 m	2'8''5
3'45''	1 500 m	4'24''
14'00''	5 000 m	16'40''
29'20''	10 000 m	34'30
14''34	100 m/110 m haies	14''34

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

51''54	400 m haies	59''64
8'45''	3 000 m steeple	10'40''
1h08'	Semi-marathon	1h22'
2,15 m	Hauteur	1,75 m
7,60 m	Longueur	6,10 m
15,90 m	Triple-saut	12,75 m
5,00 m	Perche	3,70
15,80 m	Poids	13,50 m
52,00 m	Disque	45,00 m
60,00 m	Marteau	48,00 m
69,00 m	Javelot	46,00 m
7 000 pts	Décathlon	
	Heptathlon	5 000 pts
40''80	Relais 4x100	47''00
3'14''	Relais 4x400	3'50''
1h35'	Marche 20km	1h55'

Les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées dans le Respect des Règles de World Athletics, dûment autorisées par World Athletics, ses Associations Continentales ou l'une de ses Fédérations. Les performances réalisées lors d'épreuves mixtes pourront être acceptées exceptionnellement si les conditions édictées à la Règle 147 de World Athletics sont respectées.

Sur 100 m, 200 m, 400 m, 110 m/100/400 m haies et 4 x 100 m, seules les performances réalisées avec un chronométrage automatique défini par la Règle 160 (§ 13 à 18) seront acceptées.

Pour tous les concours et les courses de 400 m et plus :

- les performances en salle seront acceptées
- les performances réalisées sur des pistes de plus de 400 m ne seront pas acceptées.

Pour les épreuves de marche, les performances sur piste seront acceptées.

Tout État ou gouvernement ne disposant pas d'athlète ayant réalisé les minimas pourra être représenté en invitant un maximum de deux (2) athlètes femmes et deux (2) athlètes hommes.

La compétition d'athlétisme se déroule sur 5 jours consécutifs. Chacune des épreuves composant la discipline ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrent(e)s ou équipes engagé(e)s, à l'exception des épreuves de semi-marathon et de marche pour lesquelles un minimum de 15 concurrents par épreuve est demandé.

Accompagnateurs

Pour l'athlétisme, chaque délégation pourra intégrer : 1 officiel, 1 entraîneur pour 4 athlètes, 1 physiothérapeute, 1 médecin.

Jury international

Conformément aux Règles de la Fédération internationale et sur proposition du Délégué Technique, le CIJF nommera les personnes suivantes remplissant les conditions définies par World Athletics à savoir 3 membres du Jury d'Appel, 5 ITO/ATO, 4 Juges de marche et un secrétaire, un mesureur des courses hors stades.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



BASKET-BALL

La compétition de basket-ball féminin a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie. Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) organise la compétition en collaboration avec la Fédération International de Basket-ball (FIBA), dans le respect de sa réglementation. La compétition est organisée sous la responsabilité d'un(e) délégué(e) technique désigné(e) par la FIBA

Format de compétition

La compétition de basket-ball réunit 16 équipes des Etats et gouvernements membres. Elle se déroule de la manière suivante :

- un Tour Préliminaire avec 4 groupes de 4 équipes, chaque équipe d'un même groupe s'affronte
- Une phase finale avec quarts de finale, puis Demi-finale, match pour la 3^e place et finale pour les équipes classées 1^{ère} et 2^e de chaque groupe. Les perdantes des quarts de finale joueront des matchs de classement pour les places de 5 à 8. Les équipes classées 3^e et 4^e disputeront des matchs de classement pour les places de 9 à 16.

Le tournoi aura une durée entre 7 jours minimum et 9 jours maximum y compris les jours de repos. Un jour de repos après le Tour préliminaire sera obligatoire. Il peut y avoir un autre jour de repos après les Quarts de Finale et un autre après les Demi-finales.

Sélections

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FIBA, le CIJF établit, en fonction du nombre d'États ou gouvernements inscrits, en tenant compte de la répartition géographique et selon les classements FIBA, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer au tournoi de basket-ball de la IX^e édition.

Les 16 équipes qui seront retenues auront été engagées par leur État ou gouvernement et identifiées selon la répartition géographique suivante :

Amériques-Caraïbes	2
Asie-Océanie	2
Océan Indien	1
Europe	6
Afrique	5

Si un continent n'enregistre pas le nombre d'équipes qui lui est attribué, le CIJF, en concertation avec la FIBA, pourra accepter des équipes supplémentaires des autres continents.

Les équipes sont qualifiées selon le classement international FIBA en date du 1^{er} octobre 2022.

RÈGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Processus de sélection et d'inscription

Chaque Etat ou gouvernement participant liste de 20 joueuses parmi lesquelles seront retenues les 12 joueuses participant à la compétition. Les vérifications de conformité des joueuses au règlement seront faites sur la liste des 20 joueuses, ainsi que l'établissement des accréditations.

Les inscriptions ont lieu en plusieurs temps :

- Sélection des Etats ou gouvernements membres : 15 septembre 2022
- Tirage au sort : 29 octobre 2022
- Inscription nominative d'une liste élargie de 20 joueuses : 28 avril 2023
- Sélection définitive de 12 joueuses par équipe : 28 juin 2023

En accord avec la FIBA, sauf cas de force majeure, tout État ou gouvernement ayant engagé une équipe en basket-ball s'engage à régler au CIJF la somme de 1000 euros par virement bancaire. Cette somme sera ensuite déduite des cotisations proportionnelles au moment de leur règlement.

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre international certifié nommé pour les Jeux de la Francophonie par le Secrétaire général de la FIBA.

Le déplacement international de l'arbitre est au frais de son État ou gouvernement tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur (CNJF).

Son nom sera transmis en même temps que ceux des athlètes participants au moment des inscriptions nominatives.

8 arbitres et 4 commissaires indépendants seront désignés par la FIBA.

Ils seront pris en charge durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) par l'État ou gouvernement hôte organisateur (CNJF).

Les arbitres et commissaires doivent être logés au même endroit.

La FIBA peut organiser un stage de formation pour les arbitres durant la compétition. Dans ce cas, 4 arbitres formateurs seront désignés en plus des arbitres de la compétition par la FIBA. Les 4 arbitres formateurs devront être logés au même endroit que les arbitres de la compétition.

Accompagnateurs

Pour le basketball, chaque délégation pourra intégrer : 1 officiel, 1 entraîneur, 1 entraîneur adjoint, 1 préparateur physique, 1 physiothérapeute, 1 médecin, 1 arbitre international.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



FOOTBALL

La compétition de football masculin des moins de 20 ans a figuré lors de toutes les huit éditions des Jeux de la Francophonie. Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) organise la compétition en collaboration avec la Fédération International de Football Association (FIFA), dans le respect de sa réglementation. La compétition est organisée sous la responsabilité d'un(e) délégué(e) technique désigné(e) par la FIFA.

Format de compétition

Le tournoi de football opposera 16 équipes nationales de 20 joueurs, réparties en quatre poules de quatre équipes. Cette formule permet à chaque équipe de disputer au moins 3 rencontres lors du premier tour avec, au total, 28 matchs joués. Elle se déroule sur 10 jours, de la manière suivante :

- un Tour Préliminaire avec 4 groupes de 4 équipes, chaque équipe d'un même groupe s'affrontant une fois
- Une phase finale avec demi-finales, match pour la 3^e place et finale pour les équipes classées 1^{ère} de chaque groupe.

Sélections

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FIFA, le CIJF établit, en fonction des inscriptions reçues, sur la base de critères géographiques et en tenant compte du dernier classement FIFA à disposition, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer au tournoi de football de la 9^e édition. Les 16 équipes qui seront retenues auront été engagées par leur État ou gouvernement et identifiées selon la répartition géographique suivante :

Amériques-Caraïbes	2
Asie-Océanie	2
Océan Indien	1
Europe	6
Afrique	5

Si un continent n'enregistre pas le nombre d'équipes qui lui est attribué, le CIJF, en concertation avec la FIFA, pourra accepter des équipes supplémentaires des autres continents.

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur: République Démocratique du Congo/Kinshasa

Qualifications complémentaires

Les modalités d'attribution des places restant à pourvoir seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites en tenant compte du classement FIFA en date du 1^{er} octobre 2022.

RÈGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Engagement de participation

Chaque Etat ou gouvernement participant inscrit une liste élargie 30 joueurs parmi lesquelles seront retenus les 20 joueurs participant à la compétition. Les vérifications de conformité des joueurs au règlement seront faites sur la liste des 30 joueurs, ainsi que l'établissement des accréditations.

Les inscriptions ont lieu en plusieurs temps :

- Sélection des Etats ou gouvernements membres : 15 septembre 2022
- Tirage au sort : 29 octobre 2022
- Inscription nominative d'une liste élargie de 20 joueuses : 28 avril 2023
- Sélection définitive de 20 joueurs par équipe : 28 juin 2023

En accord avec la FIFA, sauf cas de force majeure, tout État ou gouvernement ayant engagé une équipe en football s'engage à régler au CIJF la somme de 1000 euros par virement bancaire. Cette somme sera ensuite déduite des cotisations proportionnelles au moment de leur règlement.

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par la FIFA.

Le déplacement international est au frais de son État ou gouvernement tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur (CNJF).

Son nom sera transmis en même temps que ceux des athlètes participants au moment des inscriptions nominatives.

Accompagnateurs

Pour le football, chaque délégation pourra intégrer : 1 officiel, 1 entraîneur, 1 entraîneur adjoint, 1 préparateur physique, 1 physiothérapeute, 1 arbitre international.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



HANDISPORT (ATHLÉTISME)

La compétition d'athlétisme handisport (homme/femme) a figuré pour la première fois à la programmation officielle des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives lors de la 7^e édition des Jeux (Nice, 2013). Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) organise les épreuves en collaboration avec World Para Athletics, dans le respect de sa réglementation. Les épreuves sont organisées sous la responsabilité d'un(e) délégué(e) technique désigné(e) par World Para Athletics.

Formats et qualifications

Le CIJF, en collaboration avec World Para Athletics, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer au tournoi des IX^{es} Jeux. La compétition d'athlétisme handisport se déroulera entre le 28 juillet et le 6 août 2023. Elle peut se dérouler en même temps que la compétition d'athlétisme.

Les épreuves retenues concernant la compétition d'athlétisme handisport des IX^{es} Jeux sont :

- H 200 mètres (T42 à T47 & T61 à T64)
- H saut en longueur (T42 à T47 & F61 à F64)
- H lancer du javelot 800 g (F42 à F46 & F61 à F64)
- F 100 mètres (T11-12 & T13)
- F saut en longueur (T11-12 & T13)
- F lancer du poids 3 kg (F40-41)
- F lancer du disque 750g (F40-41)

Les inscriptions et qualifications pour les épreuves d'athlétisme ont lieu en trois temps :

- Inscriptions quantitatives : jusqu'au 28 février 2023
- Inscriptions nominatives (liste longue) : jusqu'au 28 avril 2023
- Inscription nominative (liste courte définitive) : jusqu'au 28 juin 2023
- Les qualifications se feront suivant les minimas ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 juin 2023.

Chaque délégation peut engager un maximum de trois (3) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas retenus pour les IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Chaque délégation pourra éventuellement prévoir un (1) guide accompagnateur par athlète engagé pour les classifications 11, 12 et 13.

Tout État ou gouvernement ne disposant pas d'athlète ayant réalisé les minimas pourra être représenté en invitant un maximum de deux (2) athlètes féminines et un (2) athlètes masculins.

Pour être éligibles aux épreuves d'athlétisme handisport, en dehors des autres conditions et du critère d'âge, il faut :

- être enregistré à World Para Athletics ;
- et être licencié pour l'année 2023 ;

Minimas retenus pour les IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 (sur accord de World Para Athletics) :

ÉPREUVES		
HOMMES		
T42 : 29"00 T43-44 : 26"40 T45 : 25"80 T46-47 : 25"80	200 mètres	T61 : 29"00 T62 : 26"40 T63 : 25"00 T64 : 26"40
T42 : 5,00 m T43-44 : 5,60 m T45 : 5,00 m T46-47 : 5,80 m	Saut en longueur	T61 : 5,00 m T62 : 5,60 m T63 : 5,00 m T64 : 5,60 m
F42 : 33,00 m F43-44 : 35,00 m F46 : 36,00 m	Javelot	F61 : 33,00 m F62 : 35,00 m F63 : 33,00 m F64 : 35,00 m
DAMES		
T11 : 15"30 T12 : 15"00 T13 : 15"00	100 mètres	
T11 : 3m00 T12 : 3m30 T13 : 4m00	Saut en longueur	
F40 : 14m00 F41 : 14m00	Lancer du disque 750g	
F40 : 4m50 F41 : 4m50	Lancer du poids 3 kg	

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme handisport ne sera maintenue au programme des Jeux qu'il y a au moins trois (3) athlètes de deux (2) pays différents. Chaque délégation peut engager un maximum de quatre (3) athlètes par épreuve

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement organisateur, un arbitre officiel de grade international, pourrait être sollicité au moment opportun.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



JUDO

Le Judo a figuré au programme lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie. Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et le Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) organisent la compétition en collaboration avec la Fédération internationale de judo (FIJ), dans le respect de sa réglementation. La compétition est organisée sous la responsabilité d'un(e) délégué(e) technique désigné(e) par la FIJ.

Format de compétitions

Compétitions individuelles

Il y a 7 catégories de poids chez les hommes et les femmes :

Hommes	
Super léger	jusqu'à 60 kg inclus
Mi-léger	plus de 60 kg et jusqu'à 66 kg inclus
Léger	plus de 66 kg et jusqu'à 73 kg inclus
Mi-moyen	plus de 73 kg et jusqu'à 81 kg inclus
Moyen	plus de 81 kg et jusqu'à 90 kg inclus
Mi-lourd	plus de 90 kg et jusqu'à 100 kg inclus
Lourd	plus de 100 kg

Femmes	
Super légère	jusqu'à 48 kg inclus
Mi-légère	plus de 48 kg et jusqu'à 52 kg inclus
Légère	plus de 52 kg et jusqu'à 57 kg inclus
Mi-moyenne	plus de 57 kg et jusqu'à 63 kg inclus
Moyenne	plus de 63 kg et jusqu'à 70 kg inclus
Mi-lourde	plus de 70 kg et jusqu'à 78 kg inclus
Lourde	plus de 78 kg

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Le nombre de combattants est de 18 chez les hommes et chez les femmes par catégorie de poids (le nombre peut varier de - 2 à + 2), selon le format élimination directe.

Compétition par équipes mixtes inter-nations

À titre expérimental, une compétition mixte inter-nations est également prévue pour cette 9^e édition des Jeux (équipe de 12 combattants, 6 hommes/6 femmes).

La compétition est réservée aux judokas hommes et femmes âgés de 18 à 25 ans et ayant participé aux compétitions individuelles. La compétition sera organisée selon la réglementation technique de la FIJ. L'organisation de la compétition sera placée sous la responsabilité du Délégué technique désigné par la FIJ.

Équipes : Les équipes seront mixtes et composées de ressortissants de différents États ou gouvernements. Dans la mesure du possible, il n'y aura pas plus de 2 ressortissants du même État ou gouvernement dans la même équipe. La composition des équipes tiendra compte des résultats individuels, de la première à la 7^e place, soit 8 combattants. Ces combattants seront répartis dans des équipes différentes, afin que les équipes soient équilibrées sportivement. Les autres combattants seront répartis dans leur catégorie de manière aléatoire.

Chaque équipe sera composée de 12 judokas, 6 garçons et 6 filles.

- **Catégories masculines** : 2 moins de 73kg, 2 moins de 90kg, 2 plus de 90kg.

Chez les hommes pourront combattre dans la catégorie -73kg les participants en individuels des catégories -60 kg, -66 kg et -73kg. Pour la catégorie - 90kg, ceux qui ont participé en individuels en -73 kg, -81 kg et -90kg. Pour la catégorie +90kg, ceux qui ont participé en individuels en -90 kg, -100 kg et +100 kg.

- **Catégories féminines** : 2 moins de 57kg, 2 moins de 70kg, 2 plus de 70kg.

Chez les femmes pourront combattre dans la catégorie -57kg les participantes en individuelles des catégories -48 kg, -52 kg et moins de 57kg. Pour la catégorie -70kg, celles qui ont participé en individuelles en -57kg, -63kg et -70kg. Pour la catégorie +70kg, celles qui ont participé en individuelles en -70 kg, -78kg et +78kg.

Le tirage au sort de la répartition des athlètes se fera soit manuellement soit par informatique.

Si le nombre d'athlètes engagés par catégories n'est pas égal, il pourra y avoir des remplaçants dans une ou plusieurs catégories.

Chaque chef de délégation devra confirmer aux organisateurs le nom de ses engagés la veille de la compétition après la dernière remise de récompense. Seuls les athlètes ayant une raison valable, problème médical ou blessure, pourront être dispensés de cette compétition.

Lors de la pesée une tolérance de poids de l'ordre de 5 % du poids requis sera accordée.

- **Pour les hommes** : -73kg : 76,7kg autorisés ; -90kg : 94,5kg autorisés ; les engagés en + de 90kg devront peser obligatoirement + de 90kg.
- **Pour les femmes** : -57kg : 59,9kg autorisés ; -70kg : 73,5kg autorisés ; les engagées en + de 70kg devront peser obligatoirement + de 70kg.

Ordre des combats : -57kg, -73kg, -70kg, -90kg, +70kg, +90kg. La catégorie qui débutera sera tirée au so

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

En cas d'égalité de victoires, le nombre de points sera pris en compte de la façon suivante : Waza Ari 1 point. Ippon ou Hansoku Make (disqualification) 10 points. En cas d'égalité de victoires et de points un combat sera tiré au sort. Le vainqueur du combat fera gagner son équipe. L'ordre des compétitions entre équipes sera par tirage au sort intégral, sans tête de série. La formule de compétition devra permettre à chaque équipe de disputer au moins 2 tours.

Il n'y aura pas de coach officiel par équipe. Ce rôle sera tenu par un membre de l'équipe. Les responsables d'équipes en individuel interviendront dans l'organisation de la compétition.

Les équipes porteront le nom des villes ayant accueilli les Jeux de la Francophonie. Si le nombre d'équipes engagées est supérieur aux nombres de villes, les organisateurs proposeront des noms supplémentaires.

Inscriptions et qualifications

Un seul judoka par catégorie peut être engagé par un état ou Gouvernement.

Les inscriptions pour les épreuves de judo ont lieu en deux temps :

- Inscriptions quantitatives (validation des quotas) : jusqu'au 28 février 2023
- Inscriptions nominatives (liste longue) : jusqu'au 28 avril 2023
- Inscriptions nominatives définitives (liste courte) : 28 juin 2023

Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement ayant une délégation de judo de cinq (5) combattants et plus (hommes et femmes) doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié FIJ.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte. Son nom sera transmis en même temps que ceux des judokas au moment des inscriptions nominatives.

Accompagnateurs

Pour le judo, chaque délégation pourra intégrer : 1 officiel, 1 entraîneur pour 4 judokas, 1 physiothérapeute, 1 médecin et 1 arbitre international.

Équipement spécifique Judo

Tout équipement utilisé pour les compétitions de Judo des IX^{es} Jeux de la Francophonie doit être conforme aux règlements de la FIJ.

Les compétiteurs sont responsables d'apporter un judogi blanc et un judogi bleu. Ils seront contrôlés conformément aux règles de la FIJ.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



LUTTES



La lutte libre fut inscrite au programme des IIes, des VIIes et des VIIIes Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en compétition. La lutte africaine fut inscrite officiellement au programme des Ves Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en démonstration. De plus, en marge de cette démonstration, un tournoi a été organisé conformément au code de la lutte africaine en individuel et en équipe avec, comme classement par équipe, Niger 1er (or), Sénégal 2e (argent). Lors des deux précédentes éditions des Jeux, la lutte africaine fut inscrite à la programmation officielle des Jeux au titre de compétition sportive.

La lutte libre et la lutte africaine figureront au programme officiel de la 9e édition des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et le Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) organisent les compétitions de lutte en collaboration avec la United World Wrestling (UWW) dans le respect de sa réglementation. Les compétitions sont organisées sous la responsabilité d'un(e) délégué(e) technique désigné(e) pour la lutte libre et pour la lutte africaine. Ces deux épreuves seront organisées selon la réglementation UWW. La compétition de lutte africaine est organisée conformément au code de la lutte africaine.

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

LUTTE LIBRE

Format de compétition

La lutte libre opposera des athlètes répartis dans les dix (10) catégories de poids retenues chez les hommes et dix (10) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines	Catégories masculines
< 50 kg	< 57 kg
plus de 50 kg et jusqu'à 53 kg	plus de 57 kg et jusqu'à 61 kg
plus de 53 kg et jusqu'à 55 kg	plus de 61 kg et jusqu'à 65 kg
plus de 55 kg et jusqu'à 57 kg	plus de 65 kg et jusqu'à 70 kg
plus de 57 kg et jusqu'à 59 kg	plus de 70 kg et jusqu'à 74 kg
plus de 59 kg et jusqu'à 62 kg	plus de 74 kg et jusqu'à 79 kg
plus de 62 kg et jusqu'à 65 kg	plus de 79 kg et jusqu'à 86 kg
plus de 65 kg et jusqu'à 68 kg	plus de 86 kg et jusqu'à 92 kg
plus de 68 kg et jusqu'à 72 kg	plus de 92 kg et jusqu'à 97 kg
plus de 72 kg et jusqu'à 76 kg	plus de 97 kg et jusqu'à 125 kg

Le sur-classement de poids est seulement autorisé dans la catégorie immédiatement supérieure pour chaque catégorie de poids, excepté pour les poids lourds, catégorie dans laquelle le lutteur devra peser obligatoirement plus de 97 kg pour la Lutte Libre et plus de 72 kg pour la Lutte Féminine.

Tout lutteur engagé dans une compétition organisée dans le cadre du présent règlement doit :

- **Détenir une licence UWW validée pour l'année en cours ;**

- Présenter un carnet de santé international en cours de validité et un certificat médical d'aptitude physique au sport de la lutte ;
- Satisfaire aux conditions de pesée.

Le contrôle médical et la première pesée auront lieu le matin de la compétition de la catégorie de poids concernée. Les athlètes qualifiés pour les finales et les repêchages seront à nouveau pesés le deuxième matin. Aucune tolérance de poids ne sera autorisée.

Les compétitions se dérouleront sur deux (2) jours pour chaque catégorie de poids, en salle, selon les normes de l'UWW et sous la forme suivante d'un tableau éliminatoire direct avec repêchage pour deux troisièmes places. Chaque État ou gouvernement ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. L'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition. La compétition regroupe un nombre idéal d'athlètes pour le système à élimination directe soit 8, 16, 32, 64 etc. Dans le cas où moins de 8 athlètes sont inscrits, la formule est un tournoi nordique et il n'y a pas de tours de repêchages.

Sélections et inscriptions

Le CIJF, en collaboration avec l'UWW, procède à l'attribution des quotas des États ou gouvernements pour participer aux compétitions des IX^{es} Jeux.

L'attribution des quotas est déterminée par le classement international des catégories correspondantes, tout en tenant compte d'un équilibre géographique :



RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Hommes

Amériques-Caraïbes	3
Asie-Océanie	1
Océan Indien	1
Europe	4
Afrique	7

Femmes

Amériques-Caraïbes	3
Asie-Océanie	1
Océan Indien	1
Europe	4
Afrique	7

NB : conformément à la composition de la Francophonie, des quotas seront attribués au Canada, au Canada Québec, au Canada Nouveau-Brunswick et au Canada Ontario.

Les modalités de qualification retenues, pour chaque catégorie, sont les suivantes :

- Qualifications automatiques suivant l'ordre ci-dessous :
 - État ou gouvernement organisateur : République Démocratique du Congo/Kinshasa (pour chaque catégorie H et F)
 - Combattants qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2020
 - Participation aux championnats continentaux
- Qualifications complémentaires
 - Classement UWW

Les inscriptions pour les épreuves de lutte libre ont lieu en trois temps :

- Inscriptions quantitatives (validation des quotas) : jusqu'au 28 février 2023 ;
- Inscriptions nominatives (liste longue) : jusqu'au 28 avril 2023 ;
- Inscriptions nominatives définitives (liste courte) : 28 juin 2023.

Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement inscrit en lutte (femmes et/ou hommes) peut inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par UWW.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (transport national, hébergement et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur.

Son nom sera transmis en même temps que ceux des combattants au moment des inscriptions nominatives.



23

L'UWW désigne des arbitres et officiels « neutres ». Le nombre d'arbitres internationaux et officiels « neutres » est fixé à 20 (18 arbitres internationaux et 2 délégués à l'arbitrage). Ce nombre peut augmenter en fonction du nombre de participants et du nombre du tapis. Le CNJF assure leur transport international et la prise en charge complète durant la période des Jeux (transport national, hébergement, indemnités)

Accompagnateurs

Pour la lutte libre, chaque délégation pourra intégrer : 1 officiel, 1 entraîneur pour 4 lutteurs, 1 médecin, 1 physiothérapeute, 1 arbitre international si plus de 3 combattants.

RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

LUTTE AFRICAINE

Format de compétitions

Tout lutteur engagé dans une compétition organisée dans le cadre du présent règlement doit :

- **Etre détenteur d'une licence UWW valide pour la saison ;**
- Présenter un carnet de santé international en cours de validité et un certificat d'aptitude physique ;
- Satisfaire aux conditions de pesée.

La lutte africaine opposera des lutteurs répartis dans les cinq (5) catégories de poids retenues chez les hommes et cinq (5) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines		Catégories masculines	
– 48 kg	plus de 45 kg et jusqu'à 48 kg inclus	– 66 kg	jusqu'à 66 kg inclus
– 53 kg	plus de 48 kg et jusqu'à 53 kg inclus	– 76 kg	plus de 66 kg et jusqu'à 76 kg inclus
– 58 kg	plus de 53 kg et jusqu'à 58 kg inclus	– 86 kg	plus de 76 kg et jusqu'à 86 kg inclus
– 63 kg	plus de 58 kg et jusqu'à 63 kg inclus	– 100 kg	plus de 86 kg et jusqu'à 100 kg inclus
– 70 kg	plus de 63 kg et jusqu'à 70 kg inclus	+ 100 kg	plus de 100 kg et jusqu'à 120 kg inclus

NB : Le sur classement de poids est autorisé dans la catégorie immédiatement supérieure.

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés, par le CIJF et l'UWW, 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours. Elles se dérouleront sur une aire de combat sablée conformément au code de la lutte africaine et sous la forme suivante :

Compétition par équipe

La formule dépend du nombre d'équipes engagées :

- Cinq équipes ou moins : poule unique en tournoi nordique.
- De 6 à 8 équipes : deux poules avec, comme têtes de série, l'équipe Championne de la précédente édition des Jeux et l'équipe de l'État ou gouvernement organisateur.
Les premiers de chaque poule s'affrontent en finale, les deuxièmes disputent la rencontre pour la 3^e place.
- De 9 équipes à plus : trois ou quatre poules avec comme tête de série l'équipe de l'Etat ou gouvernement hôte et les deux (ou trois) meilleures équipes de la dernière édition. Les équipes classées premières dans leurs poules respectives et le meilleur deuxième se disputent les deux demi-finales croisées. Le meilleur deuxième ne peut pas rencontrer en demi-finale l'équipe première de la poule dont il est issu.
- Pour une compétition à quatre poules, les deux demi-finales se disputeront selon la formule croisée (A contre C et B contre D).

Compétition individuelle

Chaque État ou gouvernement ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. Chaque catégorie réunit 16 combattant(e)s sur un format à élimination directe organisé selon le règlement UWW en Lutte Africaine pour les tournois à élimination directe.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Sélections et inscriptions

Le CIJF, en collaboration avec l'UWW, procède à l'attribution des quotas des États ou gouvernements pour participer aux compétitions des IX^{es} Jeux.

- Tous les États ou gouvernements inscrits dans la limite du nombre maximal autorisé de lutteurs par catégories.

Femmes

Amériques-Caraïbes	3
Asie-Océanie	1
Océan Indien	1
Europe	4
Afrique	7

Hommes

Amériques-Caraïbes	3
Asie-Océanie	1
Océan Indien	1
Europe	4
Afrique	7

Les États ou gouvernements concernés devront indiquer s'ils acceptent tout ou partie de ces quotas. Les qualifications complémentaires se feront en concertation entre la Direction du CIJF et l'UWW.

Les États et gouvernements ont la possibilité d'inscrire un même lutteur ayant rempli les conditions de qualification en lutte libre et en lutte africaine.

Les inscriptions pour les épreuves de lutte africaine ont lieu en trois temps :

- Inscriptions quantitatives (validation des quotas) : jusqu'au 28 février 2023 ;
- Inscriptions nominatives (liste longue) : jusqu'au 28 avril 2023 ;
- Inscriptions nominatives définitives (liste courte) : 28 juin 2023.

Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement inscrit en lutte africaine (femmes et/ou hommes) peut inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par UWW.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (transport national, hébergement et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur.

Son nom sera transmis en même temps que ceux des combattants au moment des inscriptions nominatives.

L'UWW désigne des arbitres et officiels « neutres ». Le nombre est fixé à 10 arbitres internationaux neutres et 6 officiels neutres. Le CNJF assure leur transport international et la prise en charge complète durant la période des Jeux (transport national, hébergement, indemnités).



25

Accompagnateurs

Pour la lutte africaine, chaque délégation pourra intégrer : 1 officiel, 1 entraîneur pour 4 lutteurs, 1 physiothérapeute, 1 médecin, 1 arbitre international si plus de 4 lutteurs.

Tradition

Le rituel est un ensemble de pratiques propres à chaque pays comportant batteries, griots, chants, danses invitatoires, défis, incantations symboliques. Le rituel de chaque pays est accepté selon sa tradition à condition qu'il ne gêne en rien ni l'équipe adverse ni le déroulement normal du combat. Le temps de rituel ne doit pas excéder une (1) minute. Chaque délégation aura la possibilité d'intégrer en son sein, en plus des combattants, un batteur traditionnel (griot).

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



TENNIS DE TABLE

Le tennis de table a figuré au programme lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie. Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et le Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) organisent la compétition en collaboration avec la Fédération Internationale de Tennis de Table (FITT) dans le respect de sa réglementation. La compétition est organisée sous la responsabilité d'un(e) délégué(e) technique désigné(e) par la FITT.

Format de compétition

Format

Cette compétition accueillera 32 délégations composées de deux athlètes : 1 homme et 1 femme. Aucun remplaçant ne sera accepté. Les compétitions se déroulent conformément à la réglementation de la FITT pour les compétitions continentales. Elles consistent en un tournoi à élimination directe de 32 équipes.

Les épreuves suivantes sont retenues :

- Compétition par équipe : 1 homme et 1 femme disputeront chacun un simple et un double mixte
- Compétitions individuelles :
 - Simple dames ;
 - Simple messieurs ;
 - Double mixte

NB: Au cours de la compétition, la 3^e partie de l'épreuve par équipes (à savoir le double mixte) ne se jouera pas si le score est déjà de 2/0.

Sélections et inscriptions

L'État ou gouvernement organisateur et l'Etat tenant du titre sont qualifiés d'office pour chaque compétition. Les modalités d'attribution des places restant à pouvoir pour le tournoi final seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites par une commission mixte FITT/CIJF en liaison avec la Francophonie Pongiste Internationale.

Les inscriptions pour les épreuves de tennis de table ont lieu en deux temps :

Les inscriptions pour les épreuves de judo ont lieu en deux temps :

- Inscriptions quantitatives (validation des quotas) : jusqu'au 28 février 2023
- Inscriptions nominatives (liste longue) : jusqu'au 28 avril 2023
- Inscriptions nominatives définitives (liste courte) : 28 juin 2023



RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Information générale

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par l'ITTF.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (transport national, hébergement et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur.

Son nom sera transmis en même temps que ceux des joueurs au moment des inscriptions nominatives.

Qualifications d'office

L'État ou gouvernement organisateur : République Démocratique du Congo

L'État tenant du titre : France

Qualifications complémentaires

Les modalités d'attribution des places restant à pouvoir pour le tournoi final seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites par une commission mixte FITT/CIJF en liaison avec la Francophonie Pongiste Internationale.

Accompagnateurs

Pour le tennis de table, chaque délégation pourra intégrer : 1 officiel, 1 entraîneur, 1 arbitre international, 1 médecin.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



CYCLISME SUR ROUTE (DISCIPLINE EN ANIMATION)

Le cyclisme a figuré pour la première fois au programme officiel des Jeux de la Francophonie lors de la septième édition des Jeux qui s'est déroulée en France, à Nice en 2013, au titre des épreuves « en animation ». Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et le Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) organisent la compétition en collaboration avec l'Union Cycliste Internationale, dans le respect de sa réglementation. La compétition est organisée sous la responsabilité d'un(e) délégué(e) technique désigné(e) par l'UCI.

Format de compétition

L'épreuve sera ouverte aux hommes âgés de 19 à 25 ans et aux femmes âgées de 19 à 35 ans, titulaires d'une licence internationale. La course femmes et la course hommes peuvent se tenir le même jour.

Les courses se dérouleront en ligne, conformément à la réglementation de l'UCI pour les courses d'un jour et les Jeux continentaux. Elles ont lieu sur une journée sur une distance maximale de 140 km pour les hommes et de 100 km pour les femmes. Ce kilométrage ne prend pas en compte le départ fictif qui peut être d'une distance de 5 km.

Si l'épreuve est organisée en circuit, sa longueur minimum doit être de 10 km. Si seulement une partie de l'épreuve est organisée en circuit, la longueur minimum est de 3 km. Le nombre maximum de tours sur le circuit est de :

- 3 pour les circuits entre 3 et 5 km
- 5 pour les circuits entre 5 et 8 km
- 8 pour les circuits entre 8 et 10 km

Le CNJF mettra à la disposition des équipes des véhicules de dépannage et assurera le dépannage neutre. Un seul véhicule par équipe est autorisé à l'échelon course.

Sélection et inscriptions

Le CIJF, en collaboration avec l'UCI, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer à cette épreuve des IX^{es} Jeux (20 équipes qualifiées maximum pour les hommes et 13 équipes qualifiées maximum pour les femmes). Les États ou gouvernements sont sélectionnés sur la base des classements internationaux UCI et selon un équilibre géographique. L'État ou gouvernement hôte est qualifié d'office. Un État ou gouvernement peut inscrire un maximum de 6 coureurs cyclistes. Le CIJF, en collaboration avec l'UCI, déterminera le nombre de compétiteurs par État ou gouvernement, sans que celui-ci soit supérieur à 120 pour les hommes et 80 pour les femmes.

Accompagnateurs

Pour le cyclisme, chaque délégation pourra intégrer : 1 officiel, 1 entraîneur, 1 mécanicien

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Jury

Conformément au règlement de l'UCI, un président de jury et des commissaires internationaux seront désignés pour assurer la régularité des épreuves. En cas de litige sur les questions portant sur cette épreuve, le règlement de l'UCI s'appliquera. En dernier recours, il revient au CIJF de statuer.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Comité International des Jeux de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris (France)

Téléphone : +33 (0)1 44 37 33 56 - cijf@francophonie.org

www.jeux.francophonie.org



**JEUX DE LA
FRANCOPHONIE**
JEUNESSE, ARTS ET SPORTS